



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 4, modifiée par la délibération 2023/32 du 9 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de recourir à la maintenance des prologiciels LOGILIBRES - EPM et openEpm proposée par la société ICM services,

DECIDE :

Article 1er : de signer un contrat avec la société ICM Services sis 7, rue de l'industrie – ZI de VIC 31 320 CASTANET TOLOSAN pour la maintenance des prologiciels LOGILIBRES - EPM et OpenEpm pour une durée de 2 ans et un montant annuel de 198.93 € HT.

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation sera:

- Adressée au Receveur Municipal

FLINES-LEZ -RÂCHES, le 14 novembre 2023



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 15.11.2023

Publié sur le site internet le 20.11.2023